

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° I du 28 mars 2019

COLLOQUE DU FORUM EUROPÉEN POUR LA SÉCURITÉ URBAINE – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à M. Pierre Laporte, vice-président du conseil départemental chargé de la solidarité, pour prendre part au colloque intitulé « Salles de consommation à moindre risque en Europe : évaluation et perspectives » organisé à Strasbourg le 3 avril 2019 au Parlement européen.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 6
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.